



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/762

**STATIONNEMENT AUTORISÉ – DÉMÉNAGEMENT – RUE MARCEAU
EMMÉNAGEMENT - RUE HENRI BARBUSSE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 5 juin 2025 de [REDACTED] afin de procéder à son déménagement au droit du 11, rue Marceau puis à son emménagement au droit du n° 9, rue Henri Barbusse, résidence « Le Clos des Bruyères », le vendredi 13 juin 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le temps du déménagement, le véhicule sera autorisé à stationner sur un emplacement, au droit du 13, rue Marceau :

le vendredi 13 juin 2025

de 5H30 à 15H

ARTICLE 2

Le temps de l'emménagement, le véhicule sera autorisé à stationner, sur une partie de la voie, au droit du 9, rue Henri Barbusse, « Le Clos des Bruyères » :

le vendredi 13 juin 2025

de 15H à 18H

ARTICLE 3

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article

R 417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 6 juin 2025

L'adjoint délégué,



Jean – Pascal GARNIER

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 11/06/2025

N° 2025/647

Notifié le :

ARRETE N° 2025/762